



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2022-210**

Séance publique du

29 juin 2022

**Présidence de Sophie JOISSAINS
Maire**

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture |
| Identifiant : 013-211300017-20220629- lmc1215214-DE-1-1 |
| Date de signature : 04/07/2022 |
| Date de réception : lundi 4 juillet 2022 |
|  POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓  |

OBJET : CONVENTION DE CESSION D'OUVRAGE DE L'ASSOCIATION "HORS GABARIT" A LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE- AUTORISER MADAME LE MAIRE OU SON REPRÉSENTANT A SIGNER

Le 29 juin 2022 à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans l'Amphithéâtre de la Verrière, 10 rue des Allumettes, 13100 Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 23 juin 2022, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Marc PENA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Laurence ANGELETTI à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Dominique AUGÉY à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Béatrice BENDELE à Monsieur Philippe KLEIN, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Brigitte DEVESA à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Elisabeth HUARD, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Stéphane PAOLI à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Alain PARRA à Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Anne-Laurence PETEL à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Jules SUSINI à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés sans pouvoir :

Madame Claudie HUBERT, Madame Françoise TERME.

Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Madame Solène TRIVIDIC donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Action Publique et Sociale
Direction Politique de la Ville

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 JUIN 2022

Nomenclature : 8.5
Politique de la ville-habitat-logement

RAPPORTEUR : Madame Solène TRIVIDIC
CO-RAPPORTEUR(S) : Monsieur Moussa BENKACI

Politique Publique : 11-RENFORCEMENT DE LA PROXIMITE ET POLITIQUE DE LA VILLE

OBJET : CONVENTION DE CESSION D'OUVRAGE DE L'ASSOCIATION "HORS GABARIT" A LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE- AUTORISER MADAME LE MAIRE OU SON REPRÉSENTANT A SIGNER- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La Ville d'Aix-en-Provence, soucieuse de la qualité de vie au cœur des territoires, travaille depuis plusieurs années à la rénovation du quartier d'Encagnane. En 2018, l'école maternelle Jean Giono a été déplacée à proximité de l'école élémentaire Jean Giono.

L'association Hors Gabarit a travaillé à l'implication des enfants dans les transformations du territoire. L'aboutissement de ce travail de concertation se matérialise par la réalisation d'un banc-jardinière et d'un chemin-formes qui seront installés sur l'espace public, sur le parvis de l'école Giono, 20 rue Jules Verne.

L'association Hors Gabarit a travaillé à la perception et l'appropriation du quartier par les enfants. Le site d'intervention a été choisi lors du comité technique en septembre 2020 et il a été l'objet d'un long travail des enfants de diagnostic, d'analyse de besoins, des usages ainsi que l'objet d'une concertation qui a touché plus de 200 personnes entre adultes et enfants. Sur la base de ces éléments les enfants ont conçu un programme puis un projet préalable présenté au comité technique en octobre 2021 et au projet définitif présenté en février 2022.

Suite à une réunion publique et une enquête de voisinage en mars 2022 Hors Gabarit a pu échanger avec les habitants sur les aménagements co-conçus avec les enfants. Ces réalisations s'inscrivent donc dans un processus participatif qui veut rendre aux enfants leur droit à décider des transformations urbaines qui les concernent.

Dans une démarche de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité, et dans un souci d'anticipation quant à la sécurité, l'entretien et les responsabilités inhérentes à ce type d'objet, une convention présentée à ce Conseil Municipal définit les critères techniques, les mesures de sécurité et d'entretien, qui régissent la cession du banc-jardinière et du chemin-formes à la Ville par Hors Gabarit.

Compte tenu de ce qui précède, je vous prie, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **VALIDER** la convention de cession entre l'Association « Hors Gabarit » et la Ville d'Aix-en-Provence ci-annexée ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout autre document s'y afférent.

DL.2022-210 - CONVENTION DE CESSIION D'OUVRAGE DE L'ASSOCIATION "HORS GABARIT" A LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE- AUTORISER MADAME LE MAIRE OU SON REPRÉSENTANT A SIGNER-

| | |
|-------------------------|------|
| Présents et représentés | : 53 |
| Présents | : 36 |
| Abstentions | : 0 |
| Non participation | : 0 |
| Suffrages Exprimés | : 53 |
| Pour | : 53 |
| Contre | : 0 |

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

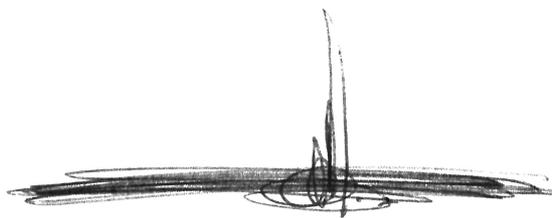
Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité

le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 04/07/22
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



L'ANNEXE DE LA DELIBERATION
RECHERCHEE PEUT ÊTRE CONSULTEE
AUPRES DE :

LA DIRECTION DES ASSEMBLEES ET DE LA
VIE INSTITUTIONNELLE

HÔTEL DE VILLE
13616 AIX-EN-PROVENCE CEDEX1

DU LUNDI AU VENDREDI, DE 9H00 A 16H00

Courriel : assemblees@mairie-aixenprovence.fr

Téléphone : 04 42 91 90 00